



REGLEMENT RESTAURATION 2010/2011

Pour les élèves de l'élémentaire et du secondaire, la restauration scolaire est un service qui peut-être choisi par les parents en début d'année scolaire.

En septembre 2010, la restauration scolaire est obligatoire, et donc facturée, pour tous les élèves de l'élémentaire et du secondaire du lundi 6 septembre au jeudi 16 septembre 2010 compris, soit 8 repas : il s'agit de faire découvrir le service, d'intégrer le nouveaux arrivants et de faciliter la gestion des effectifs de la restauration scolaire avant la mise en place des inscriptions en fonction des emplois du temps du LIF et du CCLIF. Les élèves du secondaire qui suivent le ramadhan resteront dans l'établissement pour des raisons de sécurité, et profiteront des activités du temps restauration. Ils ne seront pas facturés. Les personnels de la vie scolaire, pour le secondaire, seront leurs interlocuteurs à ce sujet.

Pour la suite de l'année scolaire, l'élève a le choix entre deux régimes :

- Externe : pour les élémentaires, les 6èmes et les 5èmes, les parents viennent alors chercher l'élève et le prennent en charge lors de la pause déjeuner. **L'élève n'est plus placé sous la responsabilité de l'établissement pendant ce temps-là.** Il doit sortir du site de l'établissement et ne se présenter que pour l'heure précise du cours suivant le temps restauration. Si les parents ne viennent pas le chercher à l'heure, l'élève est dirigé vers le service restauration où il déjeunera et sera facturé au prix du repas exceptionnel. L'élève externe doit être ponctuel pour reprendre les cours après la pause déjeuner.
A partir de la 4^{ème}, les élèves peuvent rester travailler au CDI, en Vie scolaire ou dans une salle de travail ouverte pour les lycéens, pendant le temps restauration.
- Demi-pensionnaire. Au cours de la première quinzaine de septembre, les parents font le choix des jours d'inscription à la restauration en fonction des emplois du temps LIF et CCLIF. Cette inscription est valable pour l'année scolaire, mais peut être modifiée à la rentrée de janvier ou à la rentrée du dernier trimestre, sur demande écrite des parents adressée à la proviseure.

Le paiement des repas.

Tout élève inscrit est facturé en début de trimestre pour les repas programmés pour le trimestre. Le paiement doit se faire à l'avance dès réception de la facture, sauf pour les boursiers de l'état français.

La bourse obtenue pour la demi-pension ne peut être utilisée que pour le paiement des repas de la restauration. Elle est gérée par l'intendance.



La carte Cafétéria sert d'enregistrement pour le repas du midi . Elle est utilisée pour toutes les autres consommations pour lesquelles elle sera débitée. Les parents alimentent cette carte par virement ou en liquide (200 000 roupies minimum) au secrétariat d'intendance ou à une permanence à l'accueil chaque lundi de 7h30 à 8h30.

Le prix du plateau pour l'année scolaire 2010/2011.

Le prix du plateau est fixé pour l'année scolaire. Il est revu à la hausse à chaque rentrée.

A partir du lundi 6 septembre 2010 :

Pour les élèves de l'élémentaire, il est fixé à *35 000 roupies*

Pour les élèves de la 6^{ème} à la terminale et les adultes il est fixé à *40 000 roupies*

Le prix du repas exceptionnel est fixé à *50 000 roupies*

Les repas exceptionnels.

Tout élève non inscrit à la restauration scolaire peut, à titre exceptionnel, manger à la restauration scolaire sur demande préalable présentée la veille à la vie scolaire et à la superviseuse de la restauration. Le repas lui est défacturé sur la carte Cafétéria au prix du repas exceptionnel. Tout adulte qui veut manger exceptionnellement à la restauration scolaire doit en faire la demande la veille auprès de la proviseuse ou de la superviseuse qui informe la proviseuse. Il paie le prix de repas exceptionnel avec la carte de son enfant ou directement à l'intendance.

Accès à la restauration scolaire.

Ce service est réservé aux élèves et aux adultes qui travaillent au LIF.

Les adultes qui ne mangent pas à la restauration n'ont pas accès à ce lieu sans autorisation de la proviseuse, excepté les membres de la commission restauration et les mamans qui encadrent le temps restauration des élémentaires.

Sortie scolaire

En cas de sortie scolaire, le service restauration prépare un panier-repas pour les élèves demi-pensionnaires concernés.

Remboursement.

Absence pour maladie ou cas de force majeure.

En cas d'absence prolongée de plus d'une semaine, pour maladie ou cas de force majeure justifiés, une remise d'ordre est effectuée . Les parents doivent la justifier par écrit au secrétariat d'intendance.(certificats exigés)

Si un cours avant ou après le service restauration n'est pas assuré, l'inscription à la restauration n'est pas remise en cause et l'élève participe au service.



C'est seulement en cas de grève des personnels ou d'indisponibilité du service restauration qu'une remise d'ordre est consentie.

La restauration est pas ouverte uniquement aux heures de repas (11h30-13h45)

A la cafétéria, une vente de « snack » est accessible aux élèves pendant les récréations.

Si les élèves peuvent apporter un fruit ou un biscuit dans leur cartable comme en-cas, ils ne peuvent pas apporter de pique-nique (sandwich, pizza ,gâteau-maison ni plats élaborés).

Pendant les travaux 2010/2011, la maison des lycéens est indisponible. Hors temps restauration, les lycéens pourront occuper les deux joglo de la restauration et devront laisser les lieux rangés.

Jakarta le 15 juin 2010